

**Raccordement au réseau  
d'assainissement**

**Assainissement non  
collectif autonome**

Cochez la case correspondante

## 1- Propriétaire du bien (demandeur)

### Personne physique :

Nom :

Prénom :

### Personne morale

Raison sociale :

SIRET :

N° Rue :

Code postal :

Commune :

Courriel :

Téléphone :

### Demandeur (si différent du propriétaire)

Notaire

Agence immobilière

Syndic

Autre

N° Rue :

Code postal :

Commune :

Courriel :

Téléphone :

### En cas d'indivision ou de succession

Nom de l'indivision :

ou nom de la succession :

Représentant légal :

Courriel :

Téléphone :

## 2-Adresse pour l'expédition du rapport et de la facture :

N° Rue :

Code postal :

Commune :

***Le propriétaire désigné ci-dessus s'engage à régler les frais liés au contrôle de conformité et sera tenu responsable en cas de non-paiement.***

## 3-Désignation du bien (pour les copropriétés, contacter la direction de l'assainissement)

N° Rue :

Code postal :

Commune :

Bâtiment :

Escalier N° :

Référence cadastrale :

N° du lot :

Nature du bien : Maison

Appartement

Si oui, nombre

Local industriel ou commercial

Autre :

Nombre de pièces comportant au moins un point d'eau (éviers, lavabos, WC, douches et baignoires) :

Pour faciliter le contrôle, des plans du bien ou des croquis indiquant les points d'eau pourront être transmis ou mis à disposition lors de la visite.

**En cas de copropriété :**

*Vous devez réclamer le rapport auprès de votre Syndic de copropriété (une demande par bâtiment et par entrée). S'il n'existe aucun contrôle préalable du bâtiment, votre syndic doit faire la demande. En cas de refus du syndic, vous pouvez personnellement faire une demande de contrôle qui vous sera facturé.*

Le propriétaire du bien demande à Vichy-communauté de bien vouloir réaliser la vérification du raccordement assainissement.

**4 - Par la présente :**

- Vous reconnaissez avoir pris connaissance du coût du contrôle de raccordement qui sera facturé après l'envoi du rapport (Délibération n°57 du 11 avril 2024) :
  - 220 € TTC pour un immeuble individuel (maison d'habitation, local...),
  - ou - pour un immeuble collectif : 220 € TTC pour le premier appartement et 110 € TTC par appartement à partir du 2<sup>ème</sup> appartement ,
  - ou - 208 € HT (non assujetti à la TVA) pour un assainissement non collectif (installation autonome non raccordée à l'assainissement collectif)
- Vous vous engagez à être présent ou être représenté lors du contrôle,
- Vous vous engagez à mettre à disposition de l'eau en quantité suffisante pour la réalisation des tests de raccordement au réseau collectif,
- Vous prenez note du fait qu'en l'absence de fonctionnement des installations d'eau, de regard(s) de branchement accessible(s) s'il existe, absence d'un représentant au rendez-vous fixé avec l'agent Vichy Communauté, des frais fixes de 49,80 € HT pourront être facturés au demandeur si le contrôle n'a pu être réalisé,
- Vous reconnaissez que le contrôle ne porte que sur la base des éléments fournis par le propriétaire sans préjudice des éléments qui n'auraient pas été communiqués et que la conformité est prononcée à la date du contrôle.
- A l'issue de la visite un rapport de visite sera établi et envoyé par courrier. A compter du 1er janvier 2023, le rapport dont les conclusions attestent du bon raccordement des évacuations, aura une validité de 10 ans sauf en cas de modification des écoulements.

**5 - Personne présente sur place pendant le contrôle :**

Le propriétaire ou à défaut :

Nom :

Prénom :

Société :

Téléphone :

Fait à

le (date)

**Signature**

**Formulaire et documents associés à retourner par courriel à [sfea@vichy-communaute.fr](mailto:sfea@vichy-communaute.fr)**

Vous bénéficiez d'un droit, de modification, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent auprès de la Direction de l'assainissement en nous contactant par courriel à [sfea@vichy-communaute.fr](mailto:sfea@vichy-communaute.fr)